



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

Orléans, le 23 mars 2023

Echelon régional

Affaire suivie par : Nadia ROLSHAUSEN
Tél. : 02 38 77 68 08
Mèl. : dreets-cvl.polet@dreets.gouv.fr

Réf. : NR/CB

Copie : Directeur du SISTEL

Monsieur le Président
SISTEL
21, rue Camille Marcille
CS 70142
28008 CHARTRES CEDEX

Lettre recommandée avec AR n° 1A 176 283 7054 5

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 24 décembre 2020, vous avez formulé au sein de nos services une demande de renouvellement d'agrément qui a fait l'objet d'un accusé de réception le 26 janvier 2021.

L'administration ayant gardé le silence pendant plus de quatre mois, une décision implicite d'agrément est née par application de l'article R. 4622-52 du code du travail.

Votre agrément court donc du **15 novembre 2020 au 14 novembre 2025**.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

P/La Directrice régionale,
La Directrice régionale adjointe,

Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec AR auprès du ministre en charge du travail (Direction Générale du Travail 39-43, Quai André-Citroën 75902 Paris Cedex 15)
- et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif (28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1).